

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« Quiz du Pain Crelem Bakeries – Gagnez 1 an de pain gratuit »

Article 1 – Organisateur

Ce concours est organisé par Crelem Bakeries NV, dont le siège social est situé Kempenstraat 13, 3650 Dilsen-Stokkem, et dont le numéro d'entreprise est 0451.360.596, ci-après dénommée « l'Organisateur ».

La participation au concours implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement.

Article 2 – Objet du concours

Le concours a pour objectif de faire découvrir de manière ludique l'offre de l'Organisateur au moyen d'un quiz sur le pain composé de dix questions à choix multiple et d'une question subsidiaire.

Les participants ont la possibilité de gagner du pain gratuit pendant un an, selon les modalités définies dans le présent règlement.

Article 3 – Conditions de participation

- 3.1. Le concours est ouvert à toute personne physique résidant en Belgique, à l'exception des membres du personnel de l'Organisateur et de leurs proches.
- 3.2. La participation est personnelle et ne peut être cédée à un tiers.
- 3.3. Plusieurs participations par personne sont autorisées. Toutefois, un participant ne peut remporter qu'un seul prix.
- 3.4. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant en cas de fraude, d'abus, de participation contraire au présent règlement ou de données incomplètes ou erronées.

Article 4 – Participation au quiz

- 4.1. La participation se fait exclusivement via le formulaire de participation en ligne disponible sur la page web désignée par l'Organisateur.
- 4.2. Pour participer valablement, le participant doit :
 - répondre aux dix questions du quiz ;
 - répondre à la question subsidiaire ;
 - compléter correctement les coordonnées demandées.
- 4.3. Les participations incomplètes ou ne répondant pas aux conditions du présent règlement pourront être déclarées nulles.

Article 5 – Durée du concours

Le concours se déroule du 09/06/2026 au 30/06/2026 inclus.

Les participations reçues après cette date ne seront plus prises en compte.

Article 6 – Sélection des gagnants

6.1. Les vingt gagnants seront sélectionnés sur la base :

- du plus grand nombre de réponses correctes ;
- de la réponse à la question subsidiaire en cas d'égalité, le gagnant étant celui dont la réponse est la plus proche.

6.2. Si plusieurs participants obtiennent un score identique et une réponse tout aussi précise à la question subsidiaire, l'Organisateur se réserve le droit de désigner les gagnants par tirage au sort.

6.3. La décision de l'Organisateur est définitive et ne peut faire l'objet d'aucune contestation.

Article 7 – Prix

7.1. Vingt gagnants seront désignés.

7.2. Les gagnants recevront du pain gratuit pendant un an, selon les modalités définies par l'Organisateur.

Le prix consiste en deux pains gratuits par semaine pendant 52 semaines, à retirer dans un magasin proposant du pain de l'Organisateur. Le point de vente sera déterminé en concertation entre le gagnant, le magasin et l'Organisateur.

7.3. Le prix est personnel, non cessible et ne peut être échangé contre de l'argent ou tout autre avantage.

7.4. Les gagnants seront contactés personnellement via les coordonnées fournies.

Article 8 – Responsabilité

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des problèmes techniques, pertes de données, coordonnées erronées ou de toute modification, suspension ou annulation du concours résultant d'un cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté.

Article 9 – Données à caractère personnel

9.1. Les données personnelles des participants sont traitées par l'Organisateur conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données.

9.2. Les données sont utilisées exclusivement pour la gestion du concours, la communication avec le(s) gagnant(s) et, le cas échéant, pour des communications commerciales si le participant y a consenti.

9.3. Le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données personnelles via info@crelembakeries.be ou par courrier à Bosdel 51, 3600 Genk.

Article 10 – Publicité

Les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leur nom et éventuellement leur photo dans le cadre de communications relatives au concours, en ligne et hors ligne, sans qu'aucune rémunération supplémentaire ne puisse être réclamée.

Article 11 – Droit applicable et juridiction compétente

Le présent règlement est régi par le droit belge.

En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement dans lequel est établi le siège social de l'Organisateur sont compétents.